PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 9 décembre 2024, à 19h30.

Présences:

Marc Laurin, maire

Marc Lefrançois, conseiller Jessy Croteau, conseiller Michelle Bernard, conseillère Mireille Thibault, conseillère Sylvie Boulet, conseillère Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, Me Félix Michaud et la greffière, Me Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2024

2024-331

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 après y avoir ajouté le sujet suivant :

Autorisation de signature - Entente triennale de développement culturel - Années 2025-2027

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024

2024-332

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 décembre 2024

2024-333

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 décembre 2024 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 <u>Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser politique d'achats) pour la période finissant le 5 décembre 2024</u>
- 6 <u>Dépôt de la liste datée du 5 décembre 2024 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes</u>
- 7 Dépôt du registre daté du 5 décembre 2024 énumérant les occupations du domaine public autorisées er vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny
- 8 <u>Dépôt du registre des déclarations des membres du conseil municipal Réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages Période du 9 décembre 2023 au 6 décembre 2024</u>
- 9 Dépôt du rapport daté du 5 décembre 2024 énumérant les résidus de métaux et autres articles désuets vendus de gré à gré

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

10 Nomination d'un maire suppléant et d'un substitut du maire à la MRC de Montmagny

2024-334

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil municipal de désigner un membre du conseil municipal comme maire suppléant pour une période qu'il détermine;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Monsieur Jessy Croteau, conseiller municipal du district numéro 2, maire suppléant à la Ville de Montmagny pour la période du 15 décembre 2024 au 29 mars 2025.

De nommer également M. Croteau à titre de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période et l'autoriser à voter lors de ces rencontres.

D'autoriser le maire, M. Marc Laurin, ou le maire suppléant M. Jessy Croteau, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Croteau et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant ou de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny, le tout conformément au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements.

La présente résolution remplace les résolutions antérieures sur le même sujet et prend effet à compter du 15 décembre 2024.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Jessy Croteau, à la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

11 Appui pour un conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches

2024-335

CONSIDÉRANT que notre territoire est vaste, qu'il couvre 136 municipalités en milieu rural, urbain et péri-urbain avec des particularités et aspirations spécifiques;

CONSIDÉRANT que les défis et les besoins de notre région en matière de développement culturel imposent des actions et des services spécifiques correspondant à notre réalité propre;

CONSIDÉRANT que Chaudière-Appalaches est l'une des deux seules régions à ne pas avoir son propre conseil régional de la culture;

CONSIDÉRANT que les conseils régionaux de la culture ont le rôle de soutenir le milieu culturel dans chacune des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la création d'un conseil régional de la culture propre à la Chaudière-Appalaches permettra de se donner les moyens de soutenir et d'accompagner les artistes et les organismes de notre région, de cibler nos véritables besoins et de trouver ensemble des solutions adaptées à nos réalités régionales pour développer nos milieux artistiques, culturels et patrimoniaux;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny appuie l'organisme Culture Chaudière-Appalaches dans sa démarche de fondation et de reconnaissance à titre de conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches, et ce, pour promouvoir le développement culturel de notre région et valoriser notre identité culturelle dans toute sa diversité.

Que cette résolution soit transmise à Monsieur Bernard Drainville, Ministre responsable de la région de la Chaudière- Appalaches, à Monsieur Mathieu Lacombe, Ministre de la Culture et des Communications ainsi qu'à Monsieur Mathieu Rivest député de la Côte-du-Sud.

Que cette résolution soit transmise au comité fondateur de Culture Chaudière-Appalaches,

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

12 Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité (FRR Volet 2) - Aménagement de trottoirs et d'une piste cyclable sur le boulevard Taché Est

2024-336

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière au programme Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 pour l'aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable multifonctionnelle sur le boulevard Taché Est, entre l'avenue Sainte-Brigitte Nord et l'avenue Saint-Magloire et à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Emprunt au fonds de roulement - Divers travaux ou acquisitions au cours de l'année 2024

2024-337

CONSIDÉRANT que l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil municipal d'emprunter par résolution, à même son fonds de roulement, les deniers nécessaires dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence sans qu'aucune approbation gouvernementale ne soit requise;

CONSIDÉRANT que le terme de cet emprunt ne peut excéder dix ans;

CONSIDÉRANT la réalisation de divers travaux ou acquisitions au cours de l'année 2024 à être financés à même le fonds de roulement, lesquels ont été autorisés par résolutions du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le coût final de ces projets est maintenant connu et que certains projets ainsi autorisés ne se sont pas réalisés ou n'ont pas coûté les montants estimés;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles de certains projets de dépenses en immobilisations s'avèrent supérieures aux montants autorisés;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'emprunter une somme totalisant 495 002,66 \$ à même le fonds de roulement pour les fins et selon les modalités de remboursement décrites dans le tableau déposé aux élus et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Ces projets ainsi financés étant fermés.

Projet	Description	Réel	2025	2026	2027	2028	2029	20
2023-021	Étude de faisabilité - Centre Riopelle - 15 000 \$- Réso 2022-491	13 000,00 \$	2 600,00 \$	2 600,00 \$	2 600,00 \$	2 600,00 \$	2 600,00 \$	
2023-026	Programme annuel - Parcs et espaces verts – 30 000 \$ - Réso 2022-491	30 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	
2023-034	Programme annuel - Service protection incendies - Petites immobilisations - 25 000 \$ - Réso 2022-491	25 000 00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
2023-035	Véhicule électrique - Service protection incendies - 48 000 \$ - Réso 2022-491		9 890,00 \$	9 880,00 \$	9 880,00 \$	9 880,00 \$	9 880,00 \$	
2023-036	Programme annuel - Technologies de l'information - 35 000 \$ - Réso 2022 491	35 000,00 \$	7 000,00 \$	7 000,00 \$	7 000,00 \$	7 000,00 \$	7 000,00 \$	
2024-017	Surface de jeux multifonction - Parc récréatif -40 000 \$ - Réso 2024-005	36 000,00 \$	7 200,00 \$	7 200,00 \$	7 200,00 \$	7 200,00 \$	7 200,00 \$	Ĵ.
2024-018	Programme annuel - Travaux publics - Petites immobilisations - 55 000 \$ - Réso 2024-005		11 000,00 \$	11 000,00 \$	11 000,00 \$	11 000,00 \$	11 000,00 \$	
2024-019	Machine à peinture de rue - Travaux publics – 31 000 \$ - Réso 2024-005	27 113,81 \$	5 433,81 \$	5 420,00 \$	5 420,00 \$	5 420,00 \$	5 420,00 \$	
2024-020	Véhicule électrique - Travaux publics - 56 000 \$- Réso 2024-005	42 228,36 \$	8 458,36 \$	8 450,00 \$	8 440,00 \$	8 440,00 \$	8 440,00 \$	
2024-021	Camionnette 4 X 4 - Travaux publics - 62 081,93 \$ - Réso 2024-005	62 081,93 \$	10 331,93 \$	10 350,00 \$	10 350,00 \$	10 350,00 \$	10 350,00 \$	10 350
2024-022	Station hydrométrique - Service protection incendies - 25 000 \$ - Réso 2024-005		5 689,67 \$	5 680,00 \$	5 680,00 \$	5 680,00 \$	5 680,00 \$	
2024-023	Programme annuel - Service protection incendies - Petites immobilisations - 30 000 \$ - Réso 2024-005	30,000,00,\$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	-
2024-024	Outils de désincarcération - Service protection incendies - 50 000 \$ - Réso 2024-005		10 300,89 \$	10 298,00 \$	10 290,00 \$	10 290,00 \$	10 290,00 \$	10 290 🦳

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 <u>Fermeture de projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponible et financement de manques à gagner</u>

2024-338

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés au tableau joint à la présente résolution et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affection du surplus de financement ou source de financement complémentaire		
2018-902 / Financement et contingences / Règlement 1198	8 826,69 \$	Transférer le financement disponible au projet 2017-025 / Circuit des trois ponts		
2017-907 / Financement et contingences / Règlement 1184	9 814,79 \$	Transférer le financement disponible au projet 2017-025 / Circuit des trois ponts (8 549,72 \$) et au projet 2024-008 / llots Taché Ouest (1 265,07 \$)		

Surplus de financement ou manque à gagner	Affection du surplus de financement ou source de financement complémentaire
0,00\$	Projet terminé à fermer
5 958,87 \$	Transférer le financement disponible au projet 2024-008 / Ilots Taché Ouest
	Transférer le financement disponible au projet 2024-008 / Ilots Taché Ouest (26 316,11 \$) et le solde à l'excédent non affecté 59-110-01-000 (3 199,61\$)
0,00\$	Projet terminé à fermer
	Transférer le financement disponible au projet 2021-024 / Réfection entrepôt garage municipal (8 275,77\$) et à l'excédent financier non affecté 59-110-01-000 (1 292,84 \$)
0,00\$	Projet terminé à fermer
(96 702,31 \$)	Financer les dépenses par l'excédent financier affecté parc industriel 59-131-01-000
4 551,95 \$	Transférer le financement disponible au projet 2023-901 / Financement et contingences Règlement 1286 (4 059,43 \$) et à l'excédent non affecté 59-110-01-000 (492,52 \$)
0,00\$	Projet terminé à fermer
0,00 \$	Projet terminé à fermer
79 639,67 \$	Transférer le financement disponible à l'excédent affecté parc récréatif - 59-131-24- 000 / Modification du tennis en pickleball
0,00\$	Projet terminé à fermer
	Transférer le financement disponible à l'excédent non affecté 59-110-01-000
	financement ou manque à gagner 0,00 \$ 5 958,87 \$ 29 515,72 \$ 0,00 \$ 0,00 \$ (96 702,31 \$) 4 551,95 \$ 0,00 \$ 0,00 \$ 79 639,67 \$ 0,00 \$ 0,00 \$ 0,00 \$ 0,00 \$

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Droit supplétif au droit de mutation immobilière

2024-339

CONSIDÉRANT les articles 20.1 à 20.10 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1);

CONSIDÉRANT que, pour tous les cas exonérés du paiement du droit de mutation, une municipalité peut prévoir qu'un montant ne pouvant pas dépasser actuellement 200 \$ lui soit versé en guise de compensation;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la Ville de Montmagny, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

D'appliquer les modalités prévues à l'article 20.4 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* relativement aux transactions immobilières dont les droits sont exonérés.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

Approbation des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet- Montmagny pour l'année 2025

2024-340

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny;

CONSIDÉRANT les documents remis au Conseil municipal présentant les prévisions budgétaires de cet organisme pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'à titre de membre, la Ville de Montmagny doit assumer sa quote-part basée sur la population équivalente totale des municipalités membres;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny pour l'année 2025, lesquelles s'élèvent à 1 082 528 \$, incluant la quote-part estimée pour la Ville de Montmagny à 367 835 \$.

De transmettre copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet- Montmagny et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Approbation de dépenses et de contributions - Autorisation de paiements

2024-341

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 4 000 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL	
Gestion EvenMust	OWL Ultra 100 km - Le 23 août 2025	02-701-92-973	500 \$	
Tournoi Opti M13	Subvention d'opérations pour l'édition 2025 - Du 22 au 2 février 2025	02-701-92-973	3 500 \$	

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

18 <u>Autorisation de signature - Entente avec la Société de développement économique de Montmagny inc. - Programme de revitalisation du centre-ville - Années 2025, 2026 et 2027</u>

Le conseiller Marc Lefrançois et la conseillère Sylvie Boulet déclarent leur intérêt pécuniaire puisqu'ils sont tous les deux administrateurs dans cette corporation.

2024-342

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec la Société de développement économique de Montmagny inc. établissant les modalités entourant le maintien d'un programme de revitalisation du centre-ville de Montmagny pendant les années 2025, 2026 et 2027.

De transmettre copie de la présente résolution à Société de développement économique de Montmagny inc., de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Adoption d'un plan de mobilité active - 2024-2031

La conseillère Gabrielle Brisebois explique le travail de consultation qui a été effectué par la Ville pour la rédaction du plan de mobilité active.

2024-343

CONSIDÉRANT le plan de mobilité active réalisé par la Ville de Montmagny, en collaboration avec la MRC de Montmagny et l'organisme Mobili-T;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit la mise en œuvre de plusieurs actions ayant pour objectif d'encourager les déplacements par d'autres moyens que l'automobile et que cette action s'inscrit dans une vision de développement durable et dans la réflexion stratégique 2020-2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Montmagny a pris connaissance de ce plan de mobilité et qu'il s'en dit satisfait;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Plan de mobilité active 2024-2031 tel que déposé au conseil municipal et de s'engager à prendre les actions contenues dans ce plan.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny ainsi qu'aux différents Services de la Ville de Montmagny.

Nomination et reconduction de mandat - Comité consultatif d'urbanisme

2024-344

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le mandat de certains membres composant ce comité vient à échéance;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Mme Emmanuelle Leblanc à titre de présidente et M. Kim Gingras à titre de vice-président du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée d'un an.

De reconduire le mandat de MM. Kim Gingras et Evens Gosselin à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux années, soit pour les années 2025 et 2026.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

21 <u>Autorisation à VéloQuébec Événements – Utilisation du domaine public – Randonnée cycliste « Le Grand Tour » - </u>Août 2025

2024-345

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'organisme VéloQuébec Événements pour l'utilisation du domaine public dans le cadre du passage à Montmagny de la randonnée cycliste *Le Grand Tour*, les 5 et 6 août 2025;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'organisme VéloQuébec Événements à utiliser le réseau routier de la Ville de Montmagny, les 5 et 6 août 2025, pour la tenue de la randonnée cycliste *Le Grand Tour*, selon le parcours et l'horaire soumis par cet organisme et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant cette activité.

D'autoriser également cet organisme à installer des bannières, panneaux publicitaires et affiches sur le mobilier urbain (poteaux, lampadaires, clôtures) longeant le réseau routier de la Ville de Montmagny emprunté par les cyclistes le jour 1 de la randonnée, soit le 4 août 2025; lesdites signalisations devant être retirées le 7 août.

D'assurer VéloQuébec Événements du soutien technique des services municipaux concernés, selon leur disponibilité, pour la coordination et le déroulement de cette activité, notamment pour la mise en place d'installations électriques et de douches mobiles de même que pour le prêt et le transport de différents équipements et matériels, propriétés de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à VéloQuébec Événements, à la Sûreté du Québec et à Paraxion de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

22 <u>Autorisation de signature - Entente avec l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches</u> (URLS) - Location d'un espace d'entreposage au Centre Clément-Laliberté

2024-346

CONSIDÉRANT la demande de l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches (L'URLS) d'entreposer une remorque communément appelée «unité mobile» contenant du matériel récréatif qu'elle prête gratuitement à des écoles et à divers organismes afin d'initier un large public à la pratique de différents loisirs et d'activités sportives;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny possède un espace d'entreposage actuellement inutilisé à l'entrepôt du Centre Clément-Laliberté et qu'elle accepte de le louer à L'URLS pour l'entreposage de l'unité mobile;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec L'URLS établissant les modalités entourant l'entreposage de l'unité mobile à l'entrepôt du Centre Clément-Laliberté.

De transmettre copie de la présente résolution à L'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 <u>Renouvellement de l'entente pour le service de soutien au fonctionnement de la bibliothèque – Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches</u>

2024-347

CONSIDÉRANT l'échéance au 31 décembre 2024 de l'entente avec Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches concernant le service de soutien au fonctionnement de la bibliothèque de Montmagny;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite renouveler cette entente, conformément à la soumission reçue par Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le renouvellement de l'entente pour le service de soutien au fonctionnement de la bibliothèque avec Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches pour les années 2025, 2026 et 2027.

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document requis, le cas échéant, pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny, à Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Versement de subventions à divers organismes - Utilisation de l'aréna - Automne 2024

Le conseiller municipal Jessy Croteau déclare son intérêt pécuniaire pour ce sujet et s'abstient de voter.

2024-348

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de l'aréna à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Le conseiller municipal, Jessy Croteau déclare son intérêt pécuniaire pour cette résolution;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux organismes à but non lucratif suivants, usagers de l'aréna, des subventions totalisant 111 852,35 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à ces organismes découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna pendant la saison de glace de l'automne 2024 :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Patinage Plus	2 911,63 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Junior/Senior	21 430,50 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Concentration	4 730,00 \$
Association de hockey sur glace de Montmagny (AHGM) - Local	44 230,62 \$
Ligues des Vielles Lames	761,36 \$
Ligue de hockey Sports Experts	666,94 \$
Ligue Olympique du Cap	710,22 \$
Ligue Les Amis du Jeudi	792,00 \$
Ligue de hockey Berthier-sur-Mer	696,96 \$
Ligue Lève-Tôt mardi	312,63 \$
Ligue Lève-Tôt vendredi	442,89 \$
Ligue Industries Caron	399,61 \$
Hockey senior Montmagny - Le Décor Mercier (pratiques)	1 353,00 \$
Hockey senior Montmagny - Le Décor Mercier (parties)	2 137,50 \$
Ligue de Hockey Olympique de Montmagny (LHOM)	1 188,00 \$
Ligue du dimanche soir	792,00 \$
Caron Industries junior AA (pratiques)	652,50 \$
Caron Industries junior AA (parties)	3 861,00 \$
L'Everest (Académie)	1 177,50 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (pratiques journée)	16 447,50 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (parties)	3 960,00 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (compétitions)	1 727,00 \$
Centre d'études collégiales	471,00 \$

Ces sommes sont à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

25 <u>Versement de subventions au Club de Natation – Utilisation de la piscine Guylaine Cloutier – Automne 2024</u>

2024-349

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ces plateaux sportifs à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser au Club de Natation de Montmagny une subvention totalisant 7 200 \$, représentant l'aide de fonctionnement accordée à cet organisme découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny, soit 80 % des heures d'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier pour la période du 9 septembre au 21 décembre 2024.

De transmettre copie de la présente résolution au Club de natation de Montmagny, ainsi qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

26 Fin d'emploi - Service des travaux publics et des infrastructures

2024-350

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 1531 pour des raisons administratives, le tout conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail régissant les employés cols bleus de la Ville de Montmagny. La présente résolution prend effet rétroactivement au 27 novembre 2024.

De transmettre copie de la présente résolution à l'employé concerné, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

27 Engagement au poste cols bleus de « Préposé aux équipements récréatifs (8 mois) et préposé général aux travaux publics (4 mois) »

2024-351

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste de « Préposé aux équipements récréatifs (8 mois) et préposé général aux travaux publics (4 mois) »;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Martial Morin au poste de « Préposé aux équipements récréatifs (8 mois) et préposé général aux travaux publics (4 mois) » au Service des travaux publics et des infrastructures, à titre régulier temps complet, au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter du 6 janvier 2025.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Martial Morin ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au Service des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

28 <u>Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique</u>

La conseillère Sylvie Boulet mentionne la soirée de reconnaissance que la Ville a tenue la semaine dernière pour les pompiers qui ont reçu leur diplôme.

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit pour les années 2019-2027;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de trois pompiers pour le programme Pompier 1 dans le cadre de l'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny ainsi qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

29 Adjudication de contrat - Fourniture d'un camion 12 roues usagé avec benne basculante

2024-353

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture d'un camion 12 roues usagé avec benne basculante pour le Service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, un seul fournisseur a présenté une offre, soit Gestion A. & M. Mercier inc.;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Gestion A. & M. Mercier inc. le contrat pour la fourniture d'un camion 12 roues usagé avec benne basculante au prix de 212 000 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise et conformément aux autres documents faisant partie du processus d'appel d'offres public. La soumission étant conforme au devis.

Que les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Gestion A et M Mercier, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

30 Reconduction de contrat - Fourniture de poly chlorure d'aluminium liquide (PAX-XL6) - Année 2025

2024-354

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres prévoit la possibilité d'exercer deux années d'option, soit pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service des entreprises et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture du polychlorure d'aluminium liquide (PAX-XL6) nécessaire aux besoins de l'usine de traitement de l'eau potable de la Ville pendant l'année 2025, au prix unitaire de 0,715 \$ le kilogramme, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette firme. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2023-412.

De transmettre copie de la présente résolution à Kemira Water Solutions Canada inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

31 Reconduction de contrat - Fourniture d'inhibiteur de corrosion - Année 2025

2024-355

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres prévoit la possibilité d'exercer deux années d'option, soit pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service des entreprises et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à Environor Canada inc. pour la fourniture d'inhibiteur de corrosion nécessaire aux besoins de l'usine de traitement de l'eau potable de la Ville pendant l'année 2025, au prix unitaire de 5,78 \$ le kilogramme, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette firme. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2023-413.

De transmettre copie de la présente résolution à Environor Canada inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

32 Dérogation mineure - 328, rue Saint-Ignace - Hauteur du bâtiment

2024-356

CONSIDÉRANT qu'après examen des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- La demande a un caractère mineur;
- L'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- La demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- La demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT la consultation publique et qu'aucune question n'a été soulevée;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 328, rue Saint-Ignace, afin de permettre une hauteur de bâtiment de 10 mètres et un nombre d'étages de trois étages alors que les normes d'implantation du bâtiment principal de la zone Rc-44 dans la grille des spécifications (art. 4.6) prévoient une hauteur maximale de 9 mètres et deux étages.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

Dérogation mineure - 116, montée 709, boulevard Taché Ouest - Garage en cour avant et empiètement patio en cour avant

2024-357

CONSIDÉRANT qu'après examen des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la décision est basée principalement sur les points suivants :

- La demande a un caractère mineur;
- L'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi,
- La demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- La demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le terrain est atypique et possède 3 cours avant;

CONSIDÉRANT l'espace dans la cour avant qui est disponible, la terrasse ne semble pas imposante à 3,05 mètres;

CONSIDÉRANT la consultation publique et qu'aucune question n'a été soulevée;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 116, montée 709, boulevard Taché Ouest visant à permettre l'installation d'un garage dans la cour avant, alors que l'article 5.27.1 du règlement ne permet pas de garage en cour avant.

D'autoriser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 116, montée 709, boulevard Taché Ouest visant à permettre une galerie empiétant de 3,05 mètres en cour avant alors que l'article 5.27.1 prévoit un empiètement maximal dans la cour avant de 2 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

Consultation publique - Second projet modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rf-11 par la nouvelle zone CcM-29 (Sainte-Brigitte Nord)

La conseillère Gabrielle Brisebois présente le projet et explique les principales modifications du règlement de zonage qui crée une nouvelle zone.

Aucune question n'est soumise par les citoyens dans la salle.

35 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rf-11 par la nouvelle zone CcM-29 (Sainte-Brigitte Nord)

2024-358

CONSIDÉRANT que la Ville est régie notamment par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de remplacer la zone Rf-11 par la nouvelle zone CcM-29 (Sainte-Brigitte Nord)».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

36 Adoption du Règlement numéro 1311 remplaçant le Règlement 1297 et ses amendements et décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

La conseillère Gabrielle Brisebois explique le règlement sur la tarification et donne quelques exemples de circonstances où la Ville applique de la tarification.

2024-359

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1311 remplaçant le Règlement 1297 et ses amendements et décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 18 novembre 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

37 <u>Adoption du Règlement numéro 1310 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et de produits d'hygiène durables</u>

La conseillère Gabrielle Brisebois explique le règlement au niveau de l'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et de produits hygiène durable.

2024-360

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1310 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et de produits d'hygiène durables, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 18 novembre 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

38 Adoption du Règlement numéro 1262 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2024-361

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1262 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 28 octobre 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

39 Autorisation de signature - Entente triennale de développement culturel - Années 2025-2027

2024-362

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou son représentant à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, les documents nécessaires à la conclusion d'une entente triennale de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec couvrant les années fiscales 2025 à 2027.

D'engager la Ville de Montmagny à contribuer financièrement aux projets de l'entente triennale de développement culturel pour une somme totalisant 197 500 \$.

De nommer le maire ou le maire suppléant, à titre de mandataire de la Ville de Montmagny dans le cadre de cette entente triennale, ainsi que l'autoriser à signer l'entente à intervenir avec le ministère et tout autres documents donnant effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications du Québec de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

40 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Mireille Thibault dresse l'état de situation de l'organisme Les Arts de la scène en lien avec leurs activités de l'année 2024 suivant leur assemblée générale. Elle souligne le travail exceptionnel de cet organisme.

La conseillère Gabrielle Brisebois souligne le travail de l'organisation du spectacle de danse et remercie les différentes personnes qui se sont impliquées dans cet organisme.

La conseillère Sylvie Boulet remercie les employés de la SDE qui vont s'occuper d'acheminer les lettres des enfants au Père Noël.

Le conseiller Jessy Croteau remercie les citoyens d'avoir été patients et coopératifs car ils ont subi des travaux importants au cours de l'été. La conseillère Mireille Thibault se joint aussi à M. Croteau pour ces remerciements.

La conseillère Mireille Thibault, mentionne que les citoyens peuvent s'inscrire sur le site de la Ville afin d'obtenir leurs informations sur le nouvel avis d'évaluation ainsi que pour le compte de taxes étant donné le conflit à Postes Canada afin que les citoyens puissent obtenir leur document en ligne directement.

41 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée pendant la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

42 Levée de la séance

La conseillère Sylvie Boulet invite la population à la séance extraordinaire du budget le 16 décembre prochain à 18h30.

2024-363

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, à 20h22.

GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2025.

MAIRE